



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aménagement du territoire : parc automobile

Question écrite n° 68811

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire sur la sous-utilisation des carburants portant peu atteinte à l'environnement, non seulement par les particuliers mais aussi par les pouvoirs publics et dans les institutions. C'est pourquoi il souhaite connaître ses actions et ses intentions afin de promouvoir l'utilisation de carburants dits « propres » au sein des services de son ministère et des services et administrations s'y rattachant.

Texte de la réponse

Le petit nombre de véhicules utilisés par la délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT) impose que ceux-ci soient disponibles à tout moment et en capacité d'assurer des déplacements sur toute distance. En conséquence, il n'est guère possible d'envisager l'usage de véhicules fonctionnant à l'énergie électrique, dont le temps de recharge des batteries ainsi qu'une autonomie limitée en kilomètres est peu compatible avec cet impératif. Quant à l'utilisation du GPL, considérée à risque en milieu urbain, il n'est pas envisagé d'y recourir, dans les conditions actuelles de stationnement des voitures qui se fait majoritairement en ville. Cependant, consciente de la nécessité de protéger l'environnement, la DIACT veille à ce que le parc automobile soit renouvelé, au mieux des possibilités, au profit de véhicules récents donc moins polluants. Ces véhicules font, par ailleurs, l'objet d'un entretien régulier par les services qui en ont la responsabilité.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68811

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : aménagement du territoire

Ministère attributaire : aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6349

Réponse publiée le : 17 janvier 2006, page 484